



accueil > bulletin officiel [B.O.] > n°45 du 13 décembre 2007 -

sommaire > MENE0701845N

Enseignements élémentaire et secondaire

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Prix des droits de l'homme - René Cassin - année 2007-2008

NOR : MENE0701845N

RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°2007-186

DU 6-12-2007

MEN

DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Le prix des droits de l'homme-René Cassin fut créé en 1988 à l'occasion du 40ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et des droits de l'homme dans les établissements scolaires.

Ce prix porte le nom d'un homme au parcours exceptionnel et exemplaire dont le combat et l'engagement en faveur des droits de l'homme sont reconnus de manière universelle. Vice- président de la commission des droits de l'homme des Nations unies, il fut le principal rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948. En 1968, son action fut récompensée par l'octroi du prix Nobel de la paix dont le montant finança la création de l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg.

À l'origine, le prix Cassin était un concours qui s'adressait uniquement aux élèves des lycées d'enseignement général et technologique. Puis, il fut élargi aux élèves de collèges, de lycées d'enseignement général et technologique et de lycées professionnels. Afin d'insuffler une nouvelle dynamique à cette opération, l'éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ont transformé le concours René Cassin en prix des droits de l'homme - René Cassin (voir B.O. n° 16 du 21 avril 2005).

Le socle commun énonce les compétences sociales et civiques qui doivent être maîtrisées par les élèves au terme de la scolarité obligatoire. Le prix des droits de l'homme - René Cassin concourt à leur acquisition, tout comme les cours d'éducation civique mais également les enseignements de matières générales (lettres, philosophie, langue...), ainsi que les actions éducatives (prix, concours, journée et semaine dédiées...) et les actions de vie scolaire, à l'instar du rôle des délégués.

La présente note a pour objet de préciser le règlement et d'informer sur le sujet d'étude retenu pour l'année 2007-2008.

1 - Les établissements pouvant participer au concours

Le prix des droits de l'homme - René Cassin est ouvert à tous les élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des établissements d'enseignement agricole, des établissements relevant du ministère de la défense, des établissements privés sous contrat et des établissements français à l'étranger.

2 - Catégories de participation

Le prix des droits de l'homme - René Cassin récompense deux types de réalisations et d'engagement en faveur des droits de l'homme, l'un thématique, l'autre général.

a) Prix relatif au thème annuel

Le prix récompense des groupes d'élèves, pour des travaux, obligatoirement collectifs (deux élèves au minimum), en rapport avec le thème annuel.

L'année 2008 étant celle de la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, l'éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'homme saisissent cette occasion pour attirer l'attention de la jeune génération sur ce texte fondateur des droits de l'homme. À cet effet, le sujet du prix des droits de l'homme - René Cassin 2007-2008 est : **"1948-2008 : la Déclaration universelle des droits de l'homme aujourd'hui"**.

À travers des exemples concrets, des recherches, les élèves pourront mener une réflexion sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Les travaux devront permettre de sensibiliser les élèves à la connaissance des droits de l'homme et à la nécessité de mettre en place des mesures adéquates afin qu'ils soient respectés. Ce thème peut permettre aux élèves de mener une réflexion selon les pistes non exhaustives énumérées en annexe 1.

b) Prix relatif aux droits de l'homme en général

Afin de favoriser une large participation des élèves, aucun thème n'est imposé : tout dossier en relation avec les droits de l'homme est accepté. Ce prix spécial distingue les établissements ayant effectué des démarches qui portent "sur un thème lié à la promotion et à la protection des droits de l'homme en France et à l'étranger" (voir site internet de la CNCDH <http://www.cncdh.fr>). Présenté par le chef d'établissement, le travail réalisé doit être collectif (deux élèves au minimum) et à vocation éducative. Ses modalités peuvent être diverses et variées : travail effectué autour du règlement intérieur, action en faveur des droits de l'homme inscrite au projet d'établissement, partenariats avec des ONG, mise en place de parcours civiques, etc. Ces modalités ne sont pas restrictives. Toutes autres actions en faveur des droits de l'homme peuvent être soumises à l'examen du jury, dans la catégorie prix spécial.

3 - Conditions de réalisation

a) Prix relatif au thème annuel

Les travaux réalisés par les élèves peuvent se présenter sous diverses formes : mémoire, support vidéo ou cédérom, affiche, création artistique, travail manuel, exposition...

b) Prix relatif aux droits de l'homme en général

Ce prix vise à sortir du cadre formel du thème annuel en lui substituant une formule plus souple, susceptible de récompenser une opération concrète mise en œuvre par un groupe d'élèves une classe, plusieurs classes, tous les élèves de l'établissement. Le jury national portera un regard attentif sur l'exhaustivité de la présentation et les éléments d'accompagnement du descriptif valorisant la réalisation (photos, carnets de voyages, expositions...).

Le descriptif de ces actions est présenté suivant le modèle en annexe II.

Concernant ces deux possibilités de concourir, les enseignants sont invités à aider leurs élèves et peuvent faire appel aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ou celles agréés par le ministère de l'éducation nationale. De même, ils peuvent consulter le site internet "droits partagés" qui est une base de données relatives aux droits de l'homme (<http://www.droitspartages.net>).

4 - Envoi des travaux

Les travaux peuvent être envoyés **jusqu'au 31 mai 2008** au rectorat de l'académie de l'établissement. Ils sont ensuite transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DGESCO B2-3), "Prix des droits de l'homme - René Cassin", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

5 - Prix nationaux

Le jury national (voir arrêté du 16 novembre 2005, publié au Journal officiel 275 du 26 novembre 2005) se réunit sur proposition de son président. Il examine les travaux envoyés par les académies, puis établit le palmarès national. Il désigne six groupes de lauréats :

- collège : prix relatif au thème annuel ;
- collège : prix spécial relatif aux droits de l'homme en général ;
- lycée d'enseignement général et techno logique : prix relatif au thème annuel ;
- lycée d'enseignement général et techno logique : prix spécial relatif aux droits de l'homme en général ;
- lycée professionnel : prix relatif au thème annuel ;
- lycée professionnel : prix spécial relatif aux droits de l'homme en général.

6 - Remise des prix

Les prix sont remis par le ministre de l'éducation nationale et le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés.

Les prix sont remis aux alentours du 10 décembre, date anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

7 - Retour des travaux

Les dossiers seront retournés à l'adresse de l'établissement scolaire après publication du palmarès national.

8 - Diffusion des travaux

Dans la mesure du possible, les travaux primés sont diffusés afin de contribuer à la vocation pédagogique et au rayonnement du prix auprès du public le plus large.

Le fait de participer à ce prix vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère et de la CNCDH, qui pourront publier ou autoriser la publication des œuvres primées. Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions se trouvant ci-dessus.

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI |

Annexe 1

QUELQUES PISTES DE RÉFLEXIONS RELATIVES AU THÈME ANNUEL

Le thème annuel peut s'inspirer, **entre autres**, des pistes de réflexion suivantes :

- L'actualité de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 2008. Son application dans les différents pays du monde.
- Les droits de l'homme se trouvent aujourd'hui dans une situation paradoxale. Sont proclamés dans les textes, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des individus d'une part, et d'autre part ces droits sont bien souvent violés. En ce soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme une question se pose : les droits de l'homme en 2008 dans le monde, est-ce une utopie ou une réalité ?
- L'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme en matière d'éducation.
- L'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme en tant que moteur de l'amélioration des conditions de vie dans différents pays du monde (équipements collectifs en matière de santé et d'éducation, infrastructures de communications...).
- La contribution de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la paix.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme et l'amélioration du sort des enfants et des femmes.
- L'engagement de l'Europe pour le respect des droits fondamentaux dans les pays partenaires au regard de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme comme base de réflexion en matière de responsabilité des individus dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
- Les droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment la liberté

d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté religieuse et la liberté de circulation sont-ils liés au niveau de développement ?

- Le but de la Déclaration universelle des droits de l'homme est d'améliorer le sort des populations. Comment la solidarité internationale défend-elle les droits de l'homme ?

- Entre souvenir et avenir, quel bilan peut-on faire de cet anniversaire ? |

Annexe 2

FICHE DE PRÉSENTATION DES PROJETS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, EN GÉNÉRAL

I - Présentation générale

- Académie :

- Inspection académique :

- Nom et adresse de l'établissement :

- Classe(s) :

- Intitulé du projet :

- Date (ou période de mise en œuvre) du projet :

- Nombre total de participants à la mise en œuvre du projet :

- Partenaires du projet :

- Bénéficiaire(s) du projet :

- Objectifs et descriptif de la démarche :

II - Présentation détaillée du projet (privilégier l'exhaustivité)

[haut de page](#)

Ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche